



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2026-01

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-01-06-00002 - Arrêté n° 2025 - 369 portant requalification du SPASAD BCS-BIEN CHEZ SOI en SAD mixte sis au 8 rue Laugier à Paris (75017) géré par l'association BCS-BIEN CHEZ SOI?? (4 pages) Page 3

IDF-2026-01-06-00003 - Arrêté n°2025 - 370 portant modification de la zone d'intervention du Service autonomie à domicile??proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) APSSAD??sis au 224 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75012) géré par l'association APSSAD (3 pages) Page 8

IDF-2025-12-24-00006 - Arrêté portant autorisation d'extension de 78 à 80 places de l'EHPAD Maison de retraite protestante sis 5 rue Waldeck Rochet à Nanterre (92000) géré par l'association Maison de retraite protestante?? (4 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / mission suivi des organismes constructeurs

IDF-2026-01-08-00002 - Arrêté portant agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'Association Oppelia (1 page) Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-06-00002

Arrêté n° 2025 - 369 portant requalification du
SPASAD BCS-BIEN CHEZ SOI en SAD mixte sis au
8 rue Laugier à Paris (75017) géré par l'association
BCS-BIEN CHEZ SOI

ARRÊTÉ N° 2025 – 369

portant requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) BCS-BIEN CHEZ SOI en Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) sis au 8 rue Laugier à Paris (75017) géré par l'association BCS-BIEN CHEZ SOI

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie et Monsieur Charles RIGAUD, Directeur adjoint de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2007 portant autorisation à l'association La Vie à Domicile de gérer un SSIAD de 215 places réparties en 206 places pour personnes âgées et 9 places pour personnes en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-178-90 du 5 juillet 2007 accordant la dénomination de service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de l'association LES AMIS – SERVICE A DOMICILE sis ensemble 12, rue Jacquemont 75017 Paris ;

- VU** l'arrêté n° 2007-365-8 du 31 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du SSIAD « Les Amis » à hauteur de 240 places dont 233 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 7 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;
 - VU** l'arrêté n° 2012-57 du 29 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile de l'association LES AMIS ;
 - VU** l'arrêté n° 2016-154 du 16 juin 2016 portant autorisation d'extension du service polyvalent de soins et d'aide à domicile géré par l'association Les Amis – Service à Domicile à hauteur de 253 places dont 233 places en faveur des personnes âgées, 10 places en faveur des personnes en situation de handicap et 10 places affectées à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
 - VU** l'arrêté n° 2017-149 du 31 mars 2017 portant autorisation d'extension de 253 à 288 places du service polyvalent de soins et d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par l'association Les Amis – Service à Domicile répartis en 268 places en faveur des personnes âgées, 10 places en faveur des personnes en situation de handicap et 10 places affectées à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
 - VU** le courrier conjoint de l'Agence régionale de santé et de la Ville de Paris du 28 novembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du SPASAD LES AMIS jusqu'au 05 juillet 2032 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2007-151-3 du 31 mai 2007 accordant la dénomination de service polyvalent de soins et d'aide à domicile (SPASAD) géré par l'association « La Vie à Domicile AMSAPAH » ;
 - VU** l'arrêté n° 2017-485 du 30 décembre 2017 portant modification de la capacité du service de soins infirmiers à domicile du service polyvalent de soins et d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées (SPASAD de Paris détenu par l'Association « la vie à domicile AMSAPAH » situé 3 rue de la Faisanderie 75016 Paris ;
 - VU** le renouvellement pour 15 ans, soit jusqu'au 31 mai 2032, de l'autorisation de l'Association LA VIE A DOMICILE à gérer un SPASAD accordée par courrier conjoint ARS/Ville de Paris en date du 28/11/2019 ;
 - VU** le courrier conjoint de l'Agence régionale de santé et de la Ville de Paris du 28 novembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du SPASAD LES AMIS jusqu'au 05 juillet 2032 ;
 - VU** l'arrêté n° 2025-190 du 22 avril 2025 portant approbation de cession d'autorisation du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) « Les Amis – Service à domicile » sis 111, rue Cardinet - 75017 Paris, détenue par l'association « Les Amis – Service à domicile » au profit de l'association « La Vie à Domicile », regroupement avec le SPASAD « La Vie à Domicile » et changement de dénomination en « BCS-Bien Chez Soi »
 - VU** l'arrêté n° 2025-235 du 21 août 2025 portant autorisation de réduction de 10 places pour personnes en situation de handicap du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) « BCS – Bien Chez Soi » sis au 8 rue Laugier à Paris (75017) géré par l'association « BCS – Bien Chez Soi » ;
 - VU** la demande du gestionnaire actuel visant à créer un Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) par requalification du SPASAD ;
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Ville de Paris pour la requalification du SPASAD en SAD mixte ;
- CONSIDÉRANT** que l'identification d'une offre minimale d'activité en soin pour le SAD Bien Chez Soi, au sein du territoire DAC préexistant et faisant partie de sa zone d'intervention, plus large et dont la délimitation est l'objet du présent arrêté, permettra d'éviter des zones blanches sur le territoire garantissant à chaque Parisien une égalité d'accès aux dispositifs ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de requalification du SPASAD BCS-Bien Chez Soi sis au 8 rue Laugier à Paris (75017) en SAD mixte est accordée au profit de l'association BCS-Bien Chez Soi.

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 558 places réparties de la manière suivante :

- 538 places destinées aux personnes âgées
- 20 places d'équipe spécialisé Alzheimer (ESA).

ARTICLE 3^e : Le SAD BCS - Bien chez soi est autorisé à intervenir pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur le territoire de Paris qui constitue sa zone d'intervention.

Le service organise ses prestations de soins à hauteur minimale de 80% de sa capacité sur les territoires suivants :

- DAC NORD OUEST couvrant les 8^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, arrondissements de Paris ;
- DAC OUEST couvrant les 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Association BCS-BIEN CHEZ SOI
Adresse	8 rue Laugier – 75017 PARIS
N° FINESS EJ	75 000 169 5
Statut	60 - Association Loi 1901 non RUP
Etablissement	SAD BCS-BIEN CHEZ SOI
Adresse	8 rue Laugier – 75017 PARIS
N° FINESS ET	75 081 122 6
Catégorie	209 - SAAS

Equipements :				
Public concerné	Triplet à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	538
	357 – Act. Soins Accomp.Réh (ESA)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer, mal appar	20
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
Personnes handicapées	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	Sans objet

ARTICLE 5° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement jusqu'au **31 mai 2032** et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 6 janvier 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Charles RIGAUD
Directeur adjoint de l'Autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Le Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-06-00003

Arrêté n°2025 - 370 portant modification de la
zone d'intervention du Service autonomie à
domicile

proposant des activités d'aide et de soins
infirmiers (SAD mixte) APSSAD
sis au 224 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris
(75012) géré par l'association APSSAD

ARRÊTÉ N° 2025 - 370

**portant modification de la zone d'intervention du Service autonomie à domicile
proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) APSSAD
sis au 224 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75012)
géré par l'association APSSAD**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie et Monsieur Charles RIGAUD, Directeur adjoint de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2007-178-88 du 27 juin 2007 accordant la dénomination de SPASAD au SSIAD et au SAAD de l'association APSAD-accueil et service-UNA PARIS 12 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-118 du 9 juillet 2019 portant modification de capacité du SPASAD et changement de dénomination de l'association gestionnaire du SPASAD désormais dénommée Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile (APSSAD) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-17 du 14 février 2023 portant renouvellement d'autorisation du SPASAD de l'APSSAD pour une durée de 15 ans à compter du 28 juin 2022 ;

VU l'arrêté n° 2024-274 du 24 juillet 2024 portant approbation de cession d'autorisation du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) géré par l'association ABRAPA au profit de l'association APSSAD, regroupement avec le SPASAD APSSAD et requalification en Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la modification de la zone d'intervention du SAD mixte APSSAD ;

CONSIDÉRANT que l'identification d'une offre minimale d'activité en soin pour le SAD APSSAD, au sein du territoire DAC préexistant et faisant partie de sa zone d'intervention, plus large et dont la délimitation est l'objet du présent arrêté, permettra d'éviter des zones blanches sur le territoire garantissant à chaque Parisien une égalité d'accès aux dispositifs ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La capacité totale du SAD mixte APSSAD sis au 224 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75012) sur le volet soins est fixée à 495 places réparties de la manière suivante :

- 460 places destinées aux personnes âgées
- 15 places destinées aux personnes handicapées
- 20 places au titre de l'équipe spécialisée Alzheimer.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale.

ARTICLE 2^e : Le SAD APSSAD de jour est autorisé à intervenir pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur le territoire de Paris qui constitue sa zone d'intervention.

Le service organise ses prestations de soins à hauteur minimale de 80% de sa capacité sur les territoires suivants :

- DAC EST couvrant les 11^{ème}, 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris ;
- DAC NORD EST couvrant les 9^{ème}, 10^{ème} et 19^{ème} arrondissements de Paris ;
- DAC OUEST correspondant aux arrondissements 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	APSSAD
Adresse	224 rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 PARIS
N° FINESS EJ	75 002 633 8
Statut	60 - Association Loi 1901 non R.U.P
Etablissement	SAD APSSAD
Adresse	224 rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 PARIS
N° FINESS ET	75 002 652 8
Catégorie	209 - SAAS

Equipements :

Public concerné	Triplet à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	460
	357 – Act. Soins Accomp.Réh (ESA)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer, mal appar	20
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	15
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	Sans objet

ARTICLE 4° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement **jusqu'au 27 juin 2037** et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 6 janvier 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Charles RIGAUD
Directeur adjoint de l'Autonomie

Signé

Jacques BERGER
Le Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-24-00006

Arrêté portant autorisation d'extension de 78 à
80 places de l'EHPAD Maison de retraite
protestante sis 5 rue Waldeck Rochet
à Nanterre (92000) géré par l'association
Maison de retraite protestante

ARRÊTÉ N° 2025 - 374

**portant autorisation d'extension de capacité de 78 à 80 places
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Maison de retraite protestante sis 5 rue Waldeck Rochet
à Nanterre (92000) géré par l'association Maison de retraite protestante**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 080174 du 17 janvier 2008 portant transformation de la Maison de Retraite Protestante en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-250 du 30 juin 2016 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Maison de Retraite Protestante, dont la capacité d'hébergement permanent est fixée à 78 places ;

VU la demande de l'association Maison de retraite protestante visant à rétablir la capacité initialement autorisée de l'EHPAD à savoir 80 places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal établi conjointement à la suite de la visite de conformité en date du 1^{er} février 2024 portant le constat de l'installation effective de 80 places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 2 places nouvelles d'hébergement permanent alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de capacité de 2 places de l'EHPAD Maison de retraite protestante sis 5 rue Waldeck Rochet à Nanterre (92000) est accordée au profit de l'association Maison de retraite protestante.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 80 places d'hébergement permanent.
L'EHPAD comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 071 035 7

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de tarification : [41] Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 80

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 124 5

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 24 décembre 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour Le Président du Conseil
départemental des Hauts-de-Seine
et par délégation

Signé

Jean-Michel RAPINAT
Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2026-01-08-00002

Arrêté portant agrément en maîtrise d'ouvrage
d'insertion de l'Association Oppelia



Arrêté

Agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'Association Oppelia

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L365-2, L365-5, R365-2, R365-5 et R365-6-1 ;

Vu le décret du 29 novembre 2022, approuvant les statuts de l'association Oppelia ;

Vu la délibération du 21 mars 2025 du conseil d'administration de l'association Oppelia sollicitant l'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région d'Île-de-France du 5 décembre 2025 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion est délivré à l'association Oppelia, dont le siège social est situé au 60, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris. Cet agrément porte sur le territoire de l'Essonne.

Article 2 : La Préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 08/01/2026

Le Préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc Guillaume